

**Objet : Circulation alternée
Rue de la Vallée de Charrant**

Le Maire de la commune de Mesves-sur-Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 3 juin 2022 de l'entreprise BBF RESEAUX, 1 route d'Harlot 58000 SAINT ELOI chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de la pose de réseaux électrique haute tensions, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 13 juin 2022 et jusqu'au 10 septembre 2022, la circulation sera alternée rue de la Vallée de Charrant.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit pour tout véhicule sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera manuelle et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise BBF RESEAUX, chargée des travaux.

Article 5 : M. le directeur de l'entreprise BBF RESEAUX, le Maire de la commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 3 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 3 juin 2022
Le Maire,

Le Maire
Bernard GILOT



ARRETE DU MAIRE
AR2022-0020

Objet : Circulation et stationnement interdits avenue de la Gare D125

Le Maire de la commune de Mesves sur Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2022 de l'entreprise SAS MERLOT TP Route nationale 58400 MESVES SUR LOIRE chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de remplacement de réseau EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Du 13 juin 2022 jusqu'au 9 décembre 2022 la circulation sera interdite pour tout véhicule avenue de la Gare D125.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit pour tout véhicule avenue de la Gare D125 sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS MERLOT TP

Article 5 : M. le directeur de l'entreprise SAS MERLOT TP, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 3 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 3 juin 2022
Le Maire,

Le Maire
Bernard GILOT

